

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée en totalité et renvoyer l'affaire à l'OHMI en vue d'un réexamen;
- condamner l'OHMI aux dépens.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009.

Recours introduit le 10 août 2015 — Automobile Club di Brescia/OHMI — Rebel Media (e-miglia)**(Affaire T-458/15)**

(2015/C 328/28)

*Langue de dépôt de la requête: l'italien***Parties**

Partie requérante: Automobile Club di Brescia (Brescia, Italie) (représentants: F. Celluprica et F. Fischetti, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI)

Autre partie devant la chambre de recours: Rebel Media Ltd (Wilmslow, Royaume-Uni)

Données relatives à la procédure devant l'OHMI

Demandeur: l'autre partie devant la chambre de recours

Marque litigieuse concernée: la marque communautaire figurative comportant les éléments verbaux «e-miglia» — Demande d'enregistrement n° 9 782 673

Procédure devant l'OHMI: procédure d'opposition

Décision attaquée: la décision de la cinquième chambre de recours de l'OHMI du 9 juin 2015 dans l'affaire R 1990/2014-5

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée uniquement en ses points 3 et 4;
- confirmer intégralement, sauf en ce qui concerne la décision sur les dépens, la décision de la division d'annulation de l'OHMI du 30 mai 2014 relative à l'opposition n° B 1 900 540;
- condamner la partie adverse aux dépens, y compris en ce qui concerne les étapes précédentes de la procédure.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009.

Recours introduit le 10 août 2015 — Guccio Gucci/OHMI — Guess? IP Holder LP (Représentation de signes entrelacés)

(Affaire T-461/15)

(2015/C 328/29)

Langue de dépôt de la requête: l'anglais

Parties

Partie requérante: Guccio Gucci (Florence, Italie) (représentants: P. Roncaglia, F. Rossi et N. Parrotta, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI)

Autre partie devant la chambre de recours: Guess? IP Holder LP (Los Angeles, États-Unis)

Données relatives à la procédure devant l'OHMI

Titulaire de la marque litigieuse: Autre partie devant la chambre de recours

Marque litigieuse concernée: Marque figurative (représentation de signes entrelacés) — Marque communautaire n° 5 538 012

Procédure devant l'OHMI: Procédure de nullité

Décision attaquée: Décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 27 mai 2015 dans l'affaire R 2049/2014-4